

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA
PREVOYANCE SOCIALE

DIRECTION GENERALE DU TRAVAIL
ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA FONCTION PUBLIQUE

83/991 du 6/12/83
DECRET N° /MTPS.DGTFF/DFP/16

portant reclassement et nomination de
Monsieur TCHICAYA Celestin, Assistant
Sociale de 7° échelon des Services
Sociaux (Santé Publique)./-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNE
MENT./-

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u la loi 25/80 du 15.11.80 portant amendement de l'arti-
(/ISAS : cle 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
(/u l'arrêté 2087/FP du 21.6.58 fixant le règlement sur la
solde des fonctionnaires ;
(/u la loi 15/62 du 3.2.62 portant statut général des fon-
ctionnaires de la République Populaire du Congo ;
(/u le décret 62/150/AF du 9.5.62 fixant le régime des
D.G.B. rémunérations des fonctionnaires ;
(/u le décret 62/195/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créés par la loi 15/62 du 3.2.62 portant
statut général des fonctionnaires ;
(/u le décret 65/44 du 12.2.65 abrogeant et remplaçant le
décret 63/376 du 22.11.63 fixant le statut des cadres de la caté-
gorie A1 des Services de santé ;
(/u le décret 62/198/FP du 5.7.62 relatif à la nomination
et à la révocation des fonctionnaires des cadres de l'Etat ;
(/u le décret 67/50/FP-BE du 24.2.67 réglementant la prise
d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires rela-
tifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et
reclassements, notamment en son article 1er § 2 ;
(/u le décret 74/470 du 31.12.74 abrogeant et remplaçant
les dispositions du décret 62/196/FP du 5.7.62 fixant les échelon-
nements individuels des fonctionnaires de la République Populaire
du Congo ;
(/u le décret 79/154 du 4.4.79 portant nomination du Pre-
mier Ministre, Chef du Gouvernement ;
(/u le décret 80/630 du 27.12.80 portant déblocage des
avancements des Agents de l'Etat ;
(/u le décret 80/644 du 28.12.80 portant nomination des
D.C.F. Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le rectificatif 81/016 du 26.1.81 au décret 80/644 du
28.12.80 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
(/u le décret 81/017 du 26.1.81 relatif aux intérimaires des
Membres du Gouvernement ;
(/u le décret 83/520 du 5.5.83 portant nomination d'un
Membre du Conseil des Ministres ;
(/u les arrêtés n°s :
- 4807/MS.S.DGSP.DSAF.SF.S2 du 20.7.81 ;
- 5088/MT.DGT.DGAF du 22.12.69 ;
(/u la lettre 0070/DGSP.DMC. du 5.1.83 du Directeur Général
transmettant le dossier de l'intéressé ;
(/u la demande de l'intéressé en date du 4.1.83 ;
(/u le décret 62/197/FP du 5.7.62 fixant les catégories et
hiérarchies des cadres créés par la Loi 15/62 du 3.2.62 portant
statut général des Fonctionnaires de la République Populaire du Congo

DECRETE

ARTICLE 1ER:- En application des dispositions du décret 65/44 du 12.2.65, susvisé, Monsieur TCHICAYA Célestin, Assistant Médical de 7^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie A hiérarchie II des Services Médicaux (Santé Publique) titulaire du Diplôme de Docteur de l'Université de Bordeaux (1961 éme), est reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Médecin de 5^e échelon indice 1240. Acc = Néant.

ARTICLE 2:- Monsieur TCHICAYA Célestin qui bénéficie d'une bonification de 2^e échelon est nommé au 7^e échelon, indice 1540. Acc = Néant.

ARTICLE 3:- Le présent décret qui prendra effet tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté pour compter du 6.10.82 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, sera enregistré publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 6 Décembre 1983

Par le Premier ministre,
Chef du Gouvernement,

Le Ministre de la Santé et
des Affaires Sociales,

Pierre Damien BOUMBOUMOU-BOUNBA.-

Colonel Louis SYLVAIN GOMA.-

Le Ministre des Finances,

Le Ministre du Travail et de
la Prévoyance Sociale,

Bernard COMBO MATSIOMA.-

Itihi Osonéoumba IEMOUNZOU.-

AMPLIATIONS:

- JORPC 1
- DGTFP/DFP 3
- DGB 2
- DCF 2
- MSAS 3
- DGSP 3
- DOSSIER 3
- INTERESSE 1
- SGCM/BC 2